



INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE CARDIOLOGIE  
ET DE PNEUMOLOGIE  
DE QUÉBEC

## RÈGLEMENT

Règlement no : 17

Direction responsable : Direction générale

Adopté par le conseil d'administration le : 6 février 2018

Résolution no : CA-06-02-[04]-18

Entrée en vigueur le : 16 octobre 1986

Révisé le : 21 juin 2007, 1<sup>er</sup> avril 2014, 6 février 2018

Champ d'application : tous les intervenants de l'établissement qui dispensent des soins et services, le personnel du Service de sécurité et tous les visiteurs

**TITRE : Règlement relatif aux visites aux usagers**

### 1. FONDEMENT

Le présent règlement est élaboré en vertu des dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* L.R.Q.S-5, Décret 1320-84 art.6, para. 17.

Des recherches montrent que la famille et les amis offrent un soutien important aux usagers hospitalisés. L'usager et ses proches sont invités davantage à participer à leurs soins. La présence des proches calme l'usager, il se rétablit mieux et se sent moins isolé. De plus, la littérature démontre que les taux de chute et de réadmission diminuent lorsque les heures de visite sont flexibles. Les proches comprennent mieux ce qu'il faut faire après le retour de l'usager à la maison s'ils assistent à la remise des instructions au congé.

### 2. PRINCIPES

Ce règlement tient compte des principes suivants :

- l'obligation d'assurer un environnement sécuritaire et thérapeutique qui tient compte de nos infrastructures;
- le respect des règles de prévention et contrôle des infections;
- l'approche favorisant l'intégration des proches aux soins et le désir de ces derniers de supporter les usagers hospitalisés et en mode ambulatoire;
- l'option à l'usager de restreindre les heures de visite durant son séjour afin de se reposer;

#### CONSULTATIONS

Conseil des infirmières et infirmiers

Conseil multidisciplinaire

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Comité des usagers

Cadres

Autres : Caucus clinique

- certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les services afin de promouvoir la récupération et la convalescence de la clientèle;
- le maintien d'un équilibre entre les besoins des usagers et leurs proches et ceux des équipes de soins, afin d'assurer des soins sécuritaires et de qualité.

### **3. OBJECTIF**

Le présent règlement vise à établir les dispositions encadrant les visites aux usagers.

### **4. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les intervenants de l'établissement qui dispensent des soins et services, au personnel du Service de sécurité ainsi qu'à l'ensemble des visiteurs.

### **5. DÉFINITIONS**

Visiteur : toute personne significative qui rend visite à un usager.

Usager : toute personne qui reçoit des soins ou des services de l'établissement.

### **6. MODALITÉS GÉNÉRALES**

#### **6.1 VISITES**

Tout usager peut recevoir des visiteurs dans le cadre du présent règlement à moins d'une contre-indication médicale signée par le médecin traitant et versée au dossier, et ce, sous réserve des conditions énoncées dans le règlement.

Dans la mesure du possible, les visiteurs et le personnel infirmier devraient s'entendre sur des heures de visite à l'avance. L'usager peut demander à ce que ses heures de visite soient restreintes.

Une période de tranquillité est en vigueur de 21 h à 7 h afin de faciliter le repos de l'usager.

Au besoin, une personne significative peut se présenter en tout temps auprès de l'usager après entente avec l'équipe de soins.

#### **6.2 LIEUX DE RENCONTRE**

Les usagers admis peuvent recevoir leurs visiteurs dans leur chambre ou dans les aires communes de l'établissement.

Dans le cas de chambre partagée, il est important que les visiteurs soient respectueux des autres occupants de la chambre.

Si les soins d'un usager ou son intimité sont compromis par le bruit, le personnel infirmier travaille avec l'usager et ses proches afin de trouver des solutions appropriées.

Par exemple, il est possible de :

- a) demander aux visiteurs d'attendre un moment dans la salle d'attente;
- b) déménager l'utilisateur et ses proches vers un autre lieu pour le restant de la visite;
- c) de discuter avec les proches pour identifier un moment plus approprié pour la visite.

En tout temps, les visiteurs doivent respecter les lignes directrices concernant l'hygiène des mains et le contrôle des infections ou toutes autres consignes données par le personnel soignant.

Comme toujours, les personnes qui ne se sentent pas bien, qui ont une infection, ou qui démontrent des symptômes de grippe ou de maladie respiratoire contagieuse ne devraient pas visiter un proche à l'hôpital.

### **6.3 ÂGE DES VISITEURS**

Les enfants de 14 ans et moins sont les bienvenus à rendre visite aux usagers à moins d'avis contraire, mais doivent être accompagnés d'un visiteur adulte et supervisés en tout temps.

## **7. MODALITÉS SPÉCIFIQUES SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS**

### **7.1 UNITÉS DE SOINS RÉGULIÈRES ET DE SOINS INTERMÉDIAIRES**

Les visites aux chambres des usagers sont permises tous les jours en tout temps. Le nombre maximal est de deux visiteurs à la fois.

### **7.2 UNITÉS DE SOINS INTENSIFS**

Le nombre maximal est de deux visiteurs à la fois.

#### **UNITÉ CORONARIENNE ET UNITÉ DE SOINS INTENSIFS RESPIRATOIRES (6<sup>E</sup> SI)**

Les visites sont permises en tout temps, sauf lors de changements de quart de travail. Avant d'entrer à l'unité, le visiteur doit contacter l'unité à l'aide du téléphone installé à cet effet.

#### **UNITÉ DE SOINS INTENSIFS DE CHIRURGIE CARDIAQUE (3<sup>E</sup> SI)**

Les visites sont permises selon les modalités suivantes :

- Horaire de visite pour les premières 4 heures suivant une chirurgie cardiaque
  - 1<sup>re</sup> visite après la chirurgie
  - 1<sup>re</sup> visite après l'extubation

Ensuite, les visites sont permises aux heures (ex. : 13 h, 14 h, ...) selon les plages suivantes :

- de minuit à 7 h
- de 10 h à 15 h
- de 16 h à 23 h

- La durée maximale est de 15 minutes à la fois.

### **7.3 SERVICE DE L'URGENCE**

Un usager inscrit au Service de l'urgence peut être accompagné d'une personne significative en tout temps.

### **7.4 SERVICES DIAGNOSTIQUES, BLOC OPÉRATOIRE, SALLE D'HÉMODYNAMIE, SALLE D'ÉLECTROPHYSIOLOGIE, SALLE D'ENDOSCOPIE ET CHIRURGIE D'UN JOUR**

En aucun temps, les visites sont permises dans ces secteurs, sauf pour la chirurgie d'un jour où l'utilisateur peut être accompagné d'une personne significative avant d'entrer au bloc opératoire.

### **7.5 CLINIQUE D'INVESTIGATION THORACIQUE (SALLE DE SOINS), MÉDECINE DE JOUR (1<sup>ER</sup> ND) ET SALLE D'ONCOLOGIE**

Un usager inscrit dans ces secteurs peut être accompagné d'une personne significative en tout temps.

## **8. DEVOIRS DES VISITEURS**

Les visiteurs sont tenus de respecter certaines règles assurant le confort et le bien-être des usagers, le bon déroulement des activités et un environnement sécuritaire dans l'établissement.

Ils doivent :

- a) faire preuve de compréhension en considérant le besoin de repos des usagers;
- b) être courtois envers les autres usagers en respectant la confidentialité et l'intimité;
- d) s'impliquer dans la prévention des infections en respectant les mesures d'hygiène (le lavage des mains en entrant et en sortant de la chambre) et les mesures d'isolement associées à l'utilisateur;
- e) faire preuve de respect en parlant à voix basse;
- f) faire preuve de collaboration en identifiant un représentant familial pour faciliter les communications avec le personnel infirmier ou l'équipe médicale et respecter toutes autres consignes données par le personnel soignant.

## **9. INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit aux visiteurs :

- d'apporter aux usagers hospitalisés des boissons alcoolisées, des médicaments ou des drogues pour consommation dans l'établissement;
- de faire usage de boissons alcoolisées dans l'établissement;
- de fumer dans l'établissement;
- d'utiliser les salles de bain et tout équipement réservé à l'utilisateur.

## **10. RESTRICTION DES VISITES**

Il se peut que nous limitions la durée des visites ou le nombre de visiteurs pour protéger les usagers ayant un système immunitaire affaibli et prévenir la propagation d'infections d'une unité à l'autre.

Nonobstant les dispositions et les modalités ci-haut mentionnées, le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, le président-directeur général, peut suspendre les visites lorsque la santé ou la sécurité des usagers ou celle de leurs visiteurs risque d'être affectée.

Toute personne présentant un syndrome infectieux ou d'allure grippale doit s'abstenir de rendre visite aux usagers hospitalisés.

## **11. GESTION DES CHAMBRES PARTAGÉES**

En tout temps, les règles quant à la gestion des chambres partagées s'appliquent :

- a) Respect des souhaits et des besoins de tous les usagers dans chaque chambre.
- b) Interruption possible de la visite afin de pouvoir offrir des soins aux usagers, pour protéger l'intimité d'autres usagers qui se trouvent dans la chambre et pour assurer la sécurité des lieux.
- c) S'il y a trop de visiteurs dans une chambre, il serait possible que l'on demande à certains des proches d'attendre dans une salle d'attente ou à l'extérieur du secteur.

## **12. RESPONSABILITÉS**

Tout membre de l'équipe soignante ou de l'équipe médicale peut en tout temps demander aux visiteurs de retarder ou d'interrompre leur visite si leur présence nuit à leur travail, à la prestation de soins, à l'état de l'usager ou de celui de son voisin de chambre.

Tous les membres du personnel soignant et du Service de sécurité doivent s'assurer du respect de ce règlement.

La direction générale adjointe est responsable de la mise à jour de ce règlement tous les trois ans.

## **13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement concernant les visites aux usagers (R-17), et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.